

QUELLE HONTE !!!

Après 2 ans de démarches et de tracasseries administratives, une salariée en situation de handicap du centre AFPA de Compiègne obtient enfin un aménagement complet de son poste de travail.

D'abord une étude de poste de la Médecine du Travail révèle la forte inadaptation dudit poste de travail. Ensuite le CHSCT se bat et obtient un fauteuil ergonomique fin 2015, puis les derniers aménagements sont obtenus fin 2016. Entretemps la direction du centre a aussi appuyé autant qu'elle le pouvait pour faire avancer le dossier. Côté financement, l'AGEFIPH joue pleinement son rôle et finance aux 2/3 l'aménagement. L'ultime étape est le règlement du solde par l'AFPA.

Hier, 2 mars 2017, faute de paiement, un fournisseur est venu récupérer le fauteuil ergonomique de la salariée devant tous ses collègues et la direction. En toute illégalité soit dit en passant.

Face à cette situation, la salariée se déclare « vexée » et « écoeurée ».

Comment les directions régionale et nationale peuvent-elles ignorer à ce point le handicap d'une personne ?

Quelle honte !!!

La direction générale se targue d'un accord national en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Mais la prise en compte du handicap ne se résout pas seulement avec un accord, encore faut-il changer les mentalités !

La politique en faveur du handicap ne se résume pas au dénombrement des handicapés, encore faut il y mettre les budgets ! Budgets revus à la baisse depuis le dernier accord (que SUD n'a pas signé de ce fait). On voit quelle est la réalité !

Quels sont les dysfonctionnements au sein de la hiérarchie qui font que l'AFPA n'a pas été en mesure de payer le fournisseur en temps voulu ???

Que faut-il pour que les décisionnaires de l'AFPA prennent conscience du handicap ?

Nous exigeons la restitution du fauteuil ergonomique de notre collègue sous huitaine !!!

Dans la négative, nous invitons tous les salariés du centre à venir symboliquement déposer leurs chaises de bureaux et de salles de cours devant le bureau de la direction le vendredi 10 mars à 10h00.

D'ici là, la direction régionale et la direction générale ont largement le temps de trouver une solution pour que notre collègue soit confortée dans son activité professionnelle.